

Mary Chaplin

DROITS GÉRÉS

L'ADAGP gère les droits sur les oeuvres de Mary Chaplin pour les utilisations suivantes :



Droit de reproduction (livres, affiches, cartes postales, dépliants, presse, films...)



Droit de représentation (exposition, télévision, cinéma, internet...)



Droit de suite (vente en galerie, vente aux enchères...)



Droit de reproduction et de diffusion au public par câble ou satellite



Rémunération pour copie privée



Rémunération pour la reprographie



Rémunération due au titre du prêt en bibliothèque

MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute reproduction ou représentation d'une oeuvre de Mary Chaplin doit être accompagnée des mentions suivantes :

- © Adagp, Paris, 2019

Les informations mentionnées ci-dessus sont fournies à titre indicatif, sous réserve notamment de mise à jour ou d'éventuelles consignes particulières. Les services de l'Adagp sont à votre disposition pour répondre à vos questions.
